

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 25 mai 2020**

**Objet**

**Remboursement  
des frais de train  
engagés à  
l'occasion des  
déplacements de  
M. le Maire pour  
EUROPAN lors des  
3 octobre 2019 et  
21 novembre 2019  
à Paris**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

32

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 mai 2020 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme Nathalie LACUEY – M. NAFFRICHOUX – M. CAVALIERE –  
M. IGLESIAS - M. GALAN – Mme CHEVAUCHERIE – M. MEYRE – M. RAIMI  
– M. BAGILET – M. BOURIGAULT – M. VERBOIS – M. CALT – M. HADON**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme GRANJEON à Mme Nathalie LACUEY - Mme Conchita  
LACUEY à Mme Nathalie LACUEY - Mme DURLIN à M. GALAN -  
Mme REMAUT à M. CAVALIERE – Mme COLLIN à M. CAVALIERE –  
M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. DANDY à M. BOURIGAULT –  
Mme LOUKOMBO SENGÀ à M. BAGILET - Mme MILLORIT à  
M. BAGILET – M. DROILLARD à M. NAFFRICHOUX –  
Mme BONNAL à Mme CHEVAUCHERIE – Mme HERMENT à M. CALT –  
Mme FEURTET à M. CALT – M. BUNEL à M. NAFFRICHOUX-  
M. BUTEL à M. HADON**

**Absents excusés :**

**M. LEY – M. ROBERT – Mme LAQUIEZE**

**M. CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû se rendre à Paris en train les 3 octobre 2019 et 21 novembre 2019 pour assister à la présentation d'EUROPAN.

Pour rappel, le concours EUROPAN est organisé tous les 2 ans dans plus de 20 pays de l'Union européenne. Ce concours d'idées permet de réunir des équipes européennes pluridisciplinaires de professionnels de moins de 40 ans (urbanistes, architectes, paysagistes...).

Trois équipes ont été nommées pour participer à l'élaboration du futur de la Plaine Sud de Floirac et une présentation s'est déroulée le 10 décembre 2019 devant les élus à la M270.

Vu l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des mandats spéciaux ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Considérant que la Ville doit supporter les frais de déplacements auprès de la SNCF constitués d'un trajet aller et retour en seconde classe de :

90 € pour le 3 octobre 2019 et de 137 € pour le 21 novembre 2019, soit un montant total de 227 € ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** la prise en charge des frais engagés par Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire dans les conditions suivantes :

- Sur présentation d'un état de frais en application de l'article visé ci-dessus,
- Dans la mesure où les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas de montant manifestement excessif.

**DIT** que les fonds correspondants sont inscrits au B.P. 2019 au compte 6532 « frais de mission et de déplacements ».

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 27 mai 2020**

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :



**Le Maire,**